



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

DOSSIER DE PRESSE

Visite de l'entreprise Dollfus & Muller à Heimsbrunn

le 20 avril 2016



Le CICE, Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi



Contact presse :

Service Départemental de la Communication
Interministérielle de l'Etat
Cabinet du Préfet - Préfecture du Haut-Rhin
☎ 03 89 29 20 05 – 03 89 23 21 06 – 03 89 29 20 14

Retrouvez toutes nos publications sur :



Le 20 avril 2016, Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin visitera l'entreprise Dollfuss et Muller située Heimsbrunn.

Ce déplacement vise à présenter et expliquer le nouveau dispositif d'aide à l'embauche annoncé par le Président de la République lors de ses vœux aux acteurs de l'entreprise et de l'emploi et entré en vigueur le 18 janvier dernier.

A cette occasion, le Préfet reviendra également sur un ensemble de dispositifs qui bénéficient également aux entreprises et favorisent l'emploi : le plan de revitalisation, le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le pacte de responsabilité (2^{ème} phase).

L'entreprise Dollfuss et Muller



Les activités de l'entreprise :

Leader dans la fabrication de feutres sans fin et de tapis convoyeurs pour le finissage textile et la tannerie.

L'entreprise possède également une **division commerciale Dynajet**, spécialisée dans les tissus pour impression jet d'encre et tissus en grande largeur pour le théâtre et l'événementiel.

92% du CA est réalisé à l'export (40% Europe, Moyen orient 32%, Asie 11%, AM Nord 9%, AM sud 8%).

Depuis 6 ans le chiffre d'affaire a doublé.

Les perspectives :

Afin d'augmenter la production, l'entreprise souhaite mettre en place **une seconde ligne d'aiguilletage**.

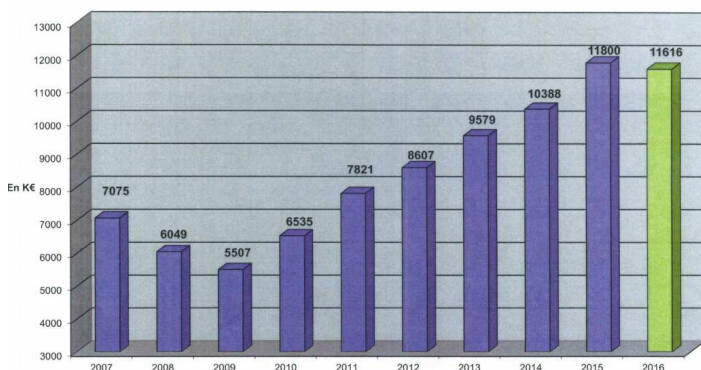
5 nouveaux emplois sont prévus sur la période 2016-2017 dont 2 en 2016. L'investissement global sur l'outil productif est de 1022 Keuros sur la période 2016-2018.

Il est également prévu une optimisation énergétique du bâtiment de production pour un montant de 1.2 millions dans les années à venir.

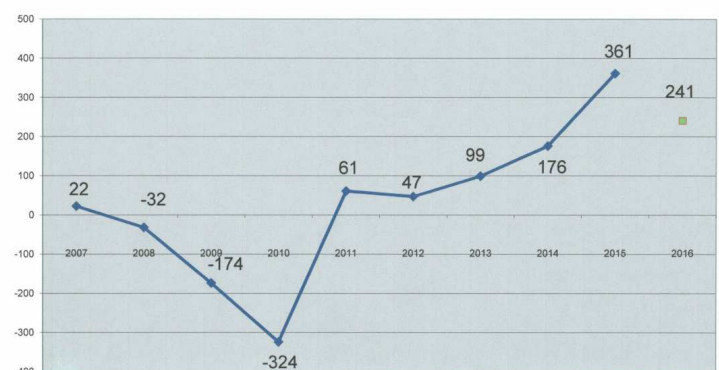
A Horizon 2020, la mise en place de cet outil devrait créer 12 emplois

L'entreprise a bénéficié d'une aide directe de 50 000 euros financés par le Plan de revitalisation Sud Alsace

Suivi CA depuis 2007



Suivi Résultat net depuis 2007



Etat des conventions de revitalisation dans le Haut-Rhin

L'obligation de revitalisation a été introduite dans la loi en 2002, modifiée par le décret n°2013-554 du 27 juin 2013.

Lorsqu'une entreprise de plus de 1000 salariés - ou appartenant à un groupe de plus de 1000 salariés - procède à un licenciement collectif, et que son plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) affecte, par son ampleur, l'équilibre du bassin d'emploi, elle peut être assujettie à l'obligation de revitalisation (article L. 1233-84 du Code du Travail). Il s'agit d'une compétence du Préfet de département.

Les entreprises assujetties peuvent se libérer de leur obligation de revitalisation en menant des projets de redynamisation économique sur la zone impactée. À défaut d'un accord entre les représentants de l'entreprise et les services de l'État, l'entreprise doit procéder au versement de la somme correspondante au Trésor Public.

Dans le Haut-Rhin, **11 conventions de revitalisation sont en cours** de déploiement sur le territoire dont :

- **5 relèvent d'un dispositif de mutualisation dans le Centre du Département**, avec la mise en place d'un plan de revitalisation économique mutualisé, animé par la CCI Colmar Centre Alsace depuis le 21 janvier 2015 pour une durée de 2 ans.
- **5 relèvent d'un dispositif de mutualisation dans le Sud du Département**, avec la mise en place d'un plan de revitalisation économique mutualisé, animé par la CCI Sud Alsace Mulhouse depuis le 30 octobre 2015 pour une durée de 2 ans. Parmi celles-ci figure PCA Mulhouse qui a également souhaité mettre en œuvre 2 actions avec Agence d'Attractivité de l'Alsace et Alsace Active hors plan mutualisé.
- **1 relève d'un dispositif non mutualisé.**

Concernant les fonds mutualisés, l'objectif est la création ou le maintien de 891 emplois avec une enveloppe budgétaire de 4 132 k€.

A ce jour, 368 emplois ont été soutenus au sein de 30 entreprises pour une enveloppe de 1 880 k€.

PLAN MUTUALISE DE COLMAR CENTRE ALSACE EN COURS

5 entreprises assujetties ont donné leur accord pour abonder le fonds mutualisé :

- MAHLE PISTONS à Ingersheim (242 postes assujettis)
- SONY à Ribeauvillé (154 suppressions de postes)
- WRIGLEY à Biesheim (207 suppressions de postes)
- SCA TISSUES à Kunheim (54 postes assujettis)
- TIMKEN à Colmar (109 suppressions de postes)

La convention a été signée le 21/01/2015 pour une durée de 2 ans renouvelable 1 an.

L'objectifs de création est de 500 emplois et les fonds mobilisés sont d'un montant de 2 448 k€

Le prestataire en charge de l'animation est la CCI du Centre Alsace et de Colmar, en partenariat avec la SODIV.

Les actions retenues :

Action 1 : Attribution d'aides directes à l'investissement et à la création d'emplois pour un budget ~ 2 048 k€, porté par la CCI CCA.

Action 2 : Attribution de prêts participatifs par la SODIV pour soutenir les emplois à hauteur de 1 600 k€ (effet de levier 4 soit 400 k€ issus du fonds d'œvitalisation) ; prêt de 10 k€ / emploi créé.

Le bilan à ce jour :

34 dossiers présentés en comité d'engagement.

28 entreprises soutenues : ~1 800 k€ engagés (73% budget) et 360 emplois maintenus ou créés (sur 500 soit 72% de l'objectif) .

140 emplois restent à créer :

aides directes : 485 337 € / 74 emplois.

prêt participatif : 660 000 € / 66 emplois.

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE SUD ALSACE

Ce plan reprend les actions réalisées en centre alsace mais sur le sud alsace, si ce n'est que le montant du prêt SODIV par emploi créé est plus important sur ce plan (20 k€/emploi créé en lieu et place de 10k€/emploi créé en centre alsace)

La convention a été signée le 30/10/2015 pour une durée de 2 ans renouvelable 1 an.

Le prestataire en charge de l'animation est la CCI Sud Alsace Mulhouse en partenariat avec la SODIV.

5 entreprises assujetties ont donné leur accord pour abonder le fond mutualisé :

- BASF à Huningue (809 k€ - 140 emplois)
- ELEVATOR CARS SYSTEMS à Illzach (427 k€ - 27 emplis)
- TRELLEBORG à Cernay (201,138 k€ - 46 emplois)
- WARTSILA à Mulhouse (71,418 – 14 emplois)
- PCA à Mulhouse suite à l'abandon du projet « porte sud », les fonds sont en partie transférés au plan mutualisé (142,5 k€ - 98 emplois)

L'objectif de création d'emplois : 391 emplois (293 emplois initialement + 98 emplois PCA).

Fonds mobilisés : 1 684 579 €

Initialement 1 542 079 € au 30/10/2015

Puis abondement de PCA à hauteur de 142 500 k€ le 30/3/2016.

Actions en cours de définitions et montage :

Action 1 : Attribution d'aides directes à l'investissement et à la création d'emplois, pour un budget de 1 112,079 k€, porté par la CCI SAM.

Action 2 : Attribution de prêts participatifs par la SODIV pour soutenir les emplois à hauteur de 1 500 k€ (effet de levier 4 soit 375 k€ issus de fonds de revitalisation) ; prêt de 20 k€ / emploi créé.

Bilan à ce jour :

4 dossiers présentés en comité d'engagement.

2 entreprises soutenues : 80 k€ engagés et 8 emplois maintenus ou créés.

CONVENTION DE REVITALISATION HORS PLAN MUTUALISE

Convention PEUGEOT SCOOTERS à Dannemarie.

La convention a été signée le 05/08/2014 pour une durée de 10 mois à compter de la date de la signature, en cours de renouvellement 10 mois.

L'objectif est la création de 64 emplois.

Les Fonds mobilisés sont d'un montant de 356 818€.

Actions retenues en vue d'une ou des solutions de ré-industrialisations :

Action 1 : valorisation de la mission de prospection confiée à un consultant dans la limite de 20% du montant de contribution soit pour un montant de 71 363€.

Action 2 : Aide directe à une opération de ré-industrialisation. L'entreprise s'engage à céder le site à la seule condition que l'acquéreur soit porteur d'un projet industriel créateur d'emploi pour un montant de 285 455 €.

Le dispositif « Prime Embauche PME »

EN QUOI CONSISTE CE DISPOSITIF ?

- Les embauches réalisées par les PME à partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016 bénéficient durant les 2 premières années du contrat d'une prime trimestrielle de 500 euros, soit 4 000 euros au total.



- Cette prime est versée pour les salaires jusqu'à 1,3 fois le SMIC, soit 22 877 euros brut annuels pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- Cette prime est **cumulable** avec l'ensemble des autres dispositifs existants :

- EMBAUCHE PME**
- + RÉDUCTION GÉNÉRALE BAS SALAIRE**
- + PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ**
- + CICE**

JUSQU'À
100%
REMBOURSÉ SUR LES COTISATIONS PATRONALES

EN CUMULANT

- + EMBAUCHE PME
- + RÉDUCTION GÉNÉRALE BAS SALAIRE
- + PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ
- + CICE

#EmbauchePME

2 EXEMPLES CONCRETS

JULIE D., CHEF D'ENTREPRISE, EMBAUCHE PIERRE M. EN CDD DE 12 MOIS, AU SMIC.	JEAN P., CHEF D'ENTREPRISE, EMBAUCHE SARAH T. EN CDI À 1900 € BRUT MENSUELS
<p>PIERRE REÇOIT 1466 €/MOIS SALAIRE BRUT</p> <p>JULIE VERSE 601 €/MOIS COTISATIONS PATRONALES DROIT COMMUN</p>	<p>SARAH REÇOIT 1900 €/MOIS SALAIRE BRUT</p> <p>JEAN VERSE 779 €/MOIS COTISATIONS PATRONALES DROIT COMMUN</p>
<p>↓</p> <p>AVANT</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊖ 440 €/MOIS RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE ⊖ 88 €/MOIS CICE 	<p>↓</p> <p>AVANT</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊖ 247 €/MOIS RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE ⊖ 114 €/MOIS CICE
<p>↓</p> <p>APRÈS</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊖ 166 €/MOIS EMBAUCHE PME VERSEMENT TRIMESTRIEL EMBAUCHE PME = 2 000 € SUR 12 MOIS 	<p>↓</p> <p>APRÈS</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊖ 166 €/MOIS EMBAUCHE PME VERSEMENT TRIMESTRIEL EMBAUCHE PME = 4 000 € SUR 2 ANS
<p>↓</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊖ 100% DE COTISATIONS REMBOURSÉES TOTAL DES AIDES = 694 € 	<p>↓</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊖ 413 EUROS DE COTISATIONS PRISES EN CHARGE TOTAL DES AIDES = 527 €
<p>À PARTIR DU 18 JANVIER 2016, UNE EMBAUCHE AU SMIC = 100% DE COTISATIONS PATRONALES REMBOURSÉES</p>	<p>À PARTIR DU 18 JANVIER 2016, UNE EMBAUCHE À 1 900 € BRUT = UNE ÉCONOMIE DE 527 €/MOIS</p>

FOCUS

Les chiffres sur la mise en œuvre du dispositif :

Dans la Grande Région, depuis sa mise en place, la montée en charge du dispositif est fort dynamique : 24 demandes déposées en janvier, 2 724 en février, elles sont aujourd'hui (semaine 12) au nombre de 6709. Ainsi, entre le mois de février et de mars, on constate un quasi triplement des demandes. L'intérêt des chefs d'entreprise pour ce dispositif est donc démontré.

Le constat est similaire pour le département du Haut-Rhin, qui enregistre pour le seul mois de février 424 demandes (soit 15 % des dossiers de la Grande Région).

Le Pacte de responsabilité pour les entreprises

Le Pacte pour les entreprises

Pour les entreprises, pour l'emploi



La baisse du coût du travail

Baisse des cotisations patronales

Exonération des cotisations patronales versées aux Urssaf, hors cotisations d'assurance chômage, pour les salaires au niveau du Smic (1466 €) et baisse de 1,8 point sur les salaires jusqu'à 1,6 fois le Smic - [depuis le 1^{er} janvier 2015]

Baisse des cotisations familiales pour les travailleurs indépendants. Leurs cotisations baissent de 3,1 points, soit un milliard d'€ - [courant 2015]

Abaissement de 1,8 point des cotisations familiales pour les salaires compris entre 2 346 et 5 133 €, soit 1,6 à 3,5 Smic - [depuis le 1^{er} avril 2016]. L'allègement des cotisations concerne désormais 90 % des salariés.

Au total en 2016, les allègements supplémentaires sur les salaires inférieurs à 1,6 Smic s'élèveront à près de 4,5 milliards d'€. Ceux sur les salaires supérieurs à 1,6 Smic s'élèveront également à 4,5 milliards d'€.



Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Le CICE s'impute en priorité sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées. Il peut ensuite être imputé sur les 3 années suivantes. Il est restitué au-delà de ce délai

Son taux est de 6 % des rémunérations versées.

Les rémunérations prises en compte sont celles qui servent au calcul des cotisations patronales de sécurité sociale : salaires de base, paiement des heures supplémentaires ou complémentaires, primes, indemnités de congés payés, avantages en nature...

À noter :

seuls les salaires ne dépassant pas 2,5 fois le Smic (c'est-à-dire inférieurs à 3 643,79 € brut par mois en 2015) sont retenus. Dès lors que la rémunération annuelle d'un salarié dépasse ce plafond, elle est exclue, pour sa totalité, de l'assiette du crédit d'impôt.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

En 2014 :

Dans le Haut-Rhin
4097 entreprises ont bénéficié d'une imputation pour un montant de **45,7 millions d'euros**.

En Alsace,
10914 entreprises pour un montant de 120,1 millions d'euros.

Au niveau national
372 241 entreprises pour un montant de 6 043,7 millions d'euros

Le CICE a pour objet de financer les dépenses d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique ou énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Imputation sur l'impôt à payer : Le CICE étant calculé sur les rémunérations versées au cours d'une année civile, il ne peut pas être utilisé au titre d'un exercice clos avant la fin de la période de référence du CICE.


Ainsi, le CICE calculé sur les rémunérations versées en 2014 peut être imputé sur l'impôt dû :

- soit au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014,
- soit au titre de l'exercice clos en 2015, s'il s'agit d'un exercice clos en cours d'année.

Si le CICE ne peut pas être utilisé intégralement (en cas d'excédent), il peut servir au paiement de l'impôt dû au cours des 3 années suivantes. Il est reportable.

Le CICE

Le CICE, Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi



€ Alléger le coût du travail

Le CICE, c'est quoi ? Le CICE représente une **économie d'impôt** qui équivaut depuis 2014 à 6 % de la masse salariale (4 % en 2013), hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC. Pour les rémunérations versées en 2015 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 7,5 %. Le CICE permet de diminuer les charges de personnel.

Le CICE, c'est pour qui ? Il bénéficie à **toutes les entreprises** employant des salariés, relevant d'un régime réel d'imposition sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés), quels que soient la forme de l'entreprise (entreprises individuelles et indépendants, sociétés de capitaux, sociétés de personnes...) et le secteur d'activité (agriculture, artisanat, commerce, industrie, services...). Les coopératives ou les organismes HLM sont également éligibles au CICE.

Le CICE, à quoi ça sert ? Le CICE a pour objectif de **redonner aux entreprises des marges** de manœuvres pour investir, prospecter de nouveaux marchés, innover, favoriser la recherche et l'innovation, recruter, restaurer leur fonds de roulement ou accompagner la transition écologique et énergétique **grâce à une baisse du coût du travail.**

Depuis le 1^{er} avril 2016 ; la nouvelle étape du pacte de responsabilité est entrée en vigueur

LE PACTE, C'EST QUOI ?

Amorcé avec le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le Pacte de responsabilité représente **41 milliards d'euros de réduction de fiscalité et de charges sociales sur le travail à horizon 2017** destinées à soutenir la compétitivité des entreprises en France.



Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'employeur d'un salarié au Smic ne paie plus aucune cotisation de sécurité sociale.

Dans l'industrie manufacturière, le coût horaire du travail en France est passé sous le coût du travail horaire en Allemagne.



ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE PHASE DES ALLÈGEMENTS DE COTISATIONS PATRONALES

À compter du 1^{er} avril 2016, les cotisations d'allocations familiales sont abaissées de 1,8 point pour les salaires compris entre 2 346 et 5 133 euros (soit 1,6 à 3,5 Smic). Cette baisse de cotisations concernera au total **plus de 90 % des salariés**, et représente plus de **4 milliards d'euros par an**.

Comme pour les autres exonérations, ce nouvel allègement est automatique. Il ne nécessite aucune démarche ni formalité particulière de la part des entreprises bénéficiaires.

Pour qui ?

Toutes les entreprises qui bénéficient déjà des allègements généraux de cotisations sociales et de la baisse des cotisations d'allocations familiales mise en œuvre en 2015 sont éligibles à cette nouvelle baisse. **Près de la moitié (47%) des entreprises sont concernées par la baisse de 1,8 point au-dessus de 1,6 Smic (2346 euros bruts mensuels).**

60% du montant de cette exonération supplémentaire bénéficiera à des entreprises de moins de 500 salariés.

Pour un salarié rémunéré **3 000 € bruts par mois**, cumulée avec le CICE, cette réduction représente un allègement de **234 € par mois pour l'entreprise**, soit plus de **2 800 € par an**.



Un soutien à la compétitivité de l'industrie française

Plus de 50% des salariés de l'industrie française bénéficieront ainsi de ce nouvel allègement.

Cette baisse permet donc à la France de creuser un peu plus l'écart avec l'Allemagne en termes de coût du travail horaire, déjà allégé grâce au premier volet du Pacte.

Les secteurs bénéficiaires dans l'industrie

Les secteurs qui bénéficieront le plus de cette nouvelle baisse du coût du travail sont aussi ceux qui sont le plus exportateurs.



% du taux d'exportation

